



**LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS**

Ormont-Dessus, le 12 mai 2026

***La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal***

Préavis municipal n 04-2026, relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Par le présent préavis, la Municipalité soumet au Conseil communal, pour étude et décision, une proposition de modification des statuts de l'Association régionale d'action sociale du district d'Aigle et du Pays-d'Enhaut (ARASAPE).

En sa qualité d'association intercommunale, toute modification statutaire de l'ARASAPE est soumise à une procédure légale particulière, dite « qualifiée », impliquant plusieurs étapes spécifiques auprès des exécutifs et des législatifs communaux.

2. Contexte

Ainsi, la révision des statuts décidée par les organes de l'ARASAPE s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs évolutions institutionnelles et juridiques majeures, parmi lesquelles :

- la reprise par le Canton de l'entier du financement des tâches cantonales des associations régionales d'action sociale, dans le cadre de l'accord Canton-Communes. Dans cette perspective, et alors que le Conseil d'Etat envisage de repenser l'action sociale et de remodeler le système de gouvernance des dix régions sociales au travers d'établissements régionaux d'action sociale (ERA), le Comité de direction (CODIR) a souhaité anticiper cette évolution en adaptant les statuts de l'Association ;
- la volonté exprimée par plusieurs Municipalités, appuyées notamment par un postulat déposé au Conseil communal de Villeneuve, de renforcer la représentation des conseils communaux et généraux au sein du Conseil intercommunal (CI), jusqu'ici composé exclusivement de membres des exécutifs communaux.

La présente révision statutaire vise ainsi à recentrer clairement la mission principale de l'Association autour de l'accueil de jour des enfants, au travers du réseau « Enfants Chablais », à réorganiser le fonctionnement du Conseil intercommunal et à revoir plus largement la structure statutaire dans son ensemble.

Ce travail a également permis de moderniser des statuts devenus partiellement obsolètes et d'adapter l'organisation de l'Association aux réalités actuelles du terrain, aux attentes des communes membres ainsi qu'aux évolutions législatives.

3. Processus et cadre légal

Au début de l'année 2025, une analyse des différentes formes juridiques envisageables a été menée, notamment au travers d'échanges avec d'autres réseaux vaudois d'accueil de jour ainsi que sur la base de l'expertise de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

Un groupe de travail composé de membres du Comité de direction (CODIR), de la Direction de l'accueil de jour des enfants (AJE) ainsi que du service financier a ensuite permis d'élaborer un avant-projet de statuts. Celui-ci a été soumis à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du Canton, puis adapté en tenant compte des remarques formulées par les juristes cantonaux.

À la mi-juin 2025, le projet a été transmis aux Municipalités membres de l'Association afin qu'il soit porté à la connaissance des bureaux de leurs conseils communaux ou généraux respectifs et qu'une commission consultative soit désignée au sein de chaque commune.

Au début du mois de novembre 2025, afin d'accompagner cette démarche, le CODIR a organisé une séance d'information à l'attention de l'ensemble des commissions consultatives. Ces dernières avaient ensuite pour mission d'établir un rapport destiné à leur Municipalité afin de lui permettre de se déterminer sur le projet de statuts envisagé.

Au début du mois de janvier 2026, le CODIR a tenu une séance en présence de M. le Préfet afin d'analyser l'ensemble des retours transmis par les communes membres. Sur cette base, il a examiné les remarques et propositions de modification formulées et a intégré au projet initial celles jugées pertinentes, après les avoir préalablement vérifiées auprès de la DGAIC.

Dans le prolongement de cette séance, les commissions consultatives ainsi que les Municipalités ont reçu un retour écrit et motivé concernant la prise en compte, ou non, des différentes remarques émises durant la consultation.

Le nouvel avant-projet issu de cette étape a ensuite été transmis aux Municipalités, lesquelles disposaient d'un ultime délai pour se déterminer sur les adaptations opérées par le CODIR. Cette démarche a permis d'aboutir à un consensus.

Dans la foulée, une commission ad hoc a été désignée au sein du Conseil intercommunal (CI) afin de soumettre par voie de préavis l'adoption des statuts modifiés auprès des déléguées et délégués du CI. Ceux-ci ont adopté les nouveaux statuts lors de la séance du 18 mars 2026, sans qu'aucun amendement ne soit formulé dans le cadre de la procédure.

La décision du Conseil intercommunal, soumise au référendum, a été publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 24 mars 2026 ainsi qu'aux piliers publics des communes membres. Aucune demande de référendum n'ayant été déposée, cette décision est entrée en force.

Il reste désormais à franchir l'avant-dernière étape de la procédure, soit le dépôt d'un préavis auprès des 18 conseils communaux et généraux des communes membres de l'ARASAPE, en vue de l'étude et de la ratification des modifications statutaires proposées.

À ce stade du processus, la révision statutaire ne peut plus faire l'objet d'amendements. Les conseils communaux et généraux sont dès lors appelés à se prononcer uniquement sur l'acceptation ou le refus des modifications proposées.

4. Proposition statutaire

Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent préavis. En cas d'acceptation unanime de la part des législatifs communaux, ils seront transmis au Conseil d'Etat, accompagnés des extraits de procès-verbaux décisionnels, pour approbation finale et entrée en vigueur.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** Le préavis municipal n°04-2026, relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE ;
- Oùï** le rapport de la Commission chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DÉCIDE

- D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, laquelle remplace et annule les statuts du 21 août 2019. Leur validité est conditionnée à leur approbation par le Conseil d'État et leur application par l'entrée en force des nouveaux ERAS.**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Ch. Reber



Le Secrétaire municipal :  M. Roch

Annexe(s) : *Statuts de l'ARASAPE*
Rapport explicatif, sur demande
Procédure légale, sur demande

Délégation municipale : *Mme Nicole Tougne-Genillard*